Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2019

COMPTE-RENDU

Affiché le Jeudi 25 juin 2019	

La séance est ouverte à 20h05.

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire

ASSISTENT A LA SEANCE :

		NOM	PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A		ABSENTS
ADJOINTS		Jean-Pierre GIRARD	☒	☐		☐
		Danielle MULIN	☐	☒	Marie-Laure DESFORGES	☐
		Jean-Claude PARDAL	☒	☐		☐
		Virginie PFANNER	☐	☒	Jean-Pierre GIRARD	☐
		Olivier DIAS	☒	☐		☐
		Hélène ACCETTOLA	☒	☐		☐
		Alexandre GHIBAUDO	☒	☐		☐
		Marie-Laure DESFORGES	☒	☐		☐
		Michel CARRON	☒	☐		☐
		Sophie GUTTIN-LOMBARD	☐	☒	Joseph BENEDETTO	☐
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Majorité	Alain BATILLOT	☒	☐		☐
		Joseph BENEDETTO	☒	☐		☐
		Hélène BULLIOD	☒	☐		☐
		Jean-Rodolphe GENIN	☒	☐		☐
		Aurélien LEPRETRE	☐	☒	Michel CARRON	☐
		Michelle MENEGHIN	☒	☐		☐
		Annick NERON	☒	☐		☐
		Emmanuelle SPADONE	☐	☒	Jean-Rodolphe GENIN	☐
		Julien CHABOUD	☐	☐		☒
		Laurent CAMPO	☐	☒	Olivier DIAS	☐
CONSEILLERS MUNICIPAUX		Mireille BOROT	☒	☐		☐
		Brigitte COULOUVRAT	☒	☐		☐
		Laurent CUISENIER	☒	☐		☐
		Thierry FABRY	☒	☐		☐
		Océane ROULOT	☒	☐		☐
		Aude STEINMETZ	☐	☐		☒
	Opposition	Robert AUBIN	☐	☒	André BORNE	☐
		Nathalie GERMAIN	☒	☐		☐
		Armand BONNAMY	☐	☐		☒
		André BORNE	☒	☐		☐
		Cécile MORGAN	☐	☒	Damien PERRARD	☐
		Frédérique PENAVAIRE	☒	☐		☐
		Damien PERRARD	☒	☐		☐
		Meryem YILMAZ	☐	☒	Frédérique PENAVAIRE	☐

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents à la séance	23
Nombre de membres excusés représentés	9
Absent	3

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE DELIBERANTE		Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2019
	1	Information au conseil municipal des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
INTERCOMMUNALITE	2	Composition du conseil communautaire de la CAPI à compter du prochain mandat
FINANCES	3	Budget Principal - Approbation du compte de gestion - Exercice 2018
	4	Budget Principal - Vote du compte administratif - Exercice 2018
	5	Budget Principal - Affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 - Exercice 2019
	6	Budget principal – Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – Budget supplémentaire - Exercice 2019
	7	Budget Principal - Budget supplémentaire - Exercice 2019
	8	Budget Annexe du Stationnement - Approbation du compte de gestion - Exercice 2018
	9	Budget Annexe du Stationnement - Vote du compte administratif - Exercice 2018
	10	Budget Annexe du Stationnement - Affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 - Exercice 2019
	11	Budget stationnement - budget supplémentaire - exercice 2019
	12	Remboursement frais de mise en fourrière
BATIMENTS	13	« CAPI entreprendre : la pépinière » - Validation montant définitif des travaux
DEVELOPPEMENT DURABLE	14	Transfert de valorisation des certificats d'économies d'énergie
	15	Transfert de la compétence infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
AMENAGEMENT URBAIN	16	Projet d'aménagement du quartier de la gare – Etude d'impact – Avis de la commune
URBANISME - FONCIER	17	Convention pluriannuelle 2019-2020 avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et avenant n° 1
	18	Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2020
	19	Instauration du droit de préemption renforcé sur le secteur de la place Général De Gaulle
	20	Cession d'une emprise d'environ 229 m² des parcelles AD 1160P, AD 1162, AD 1163, AD 1165p, AD 1166, AD 1169, AD 1170 situées 16 route de l'Isle d'Abeau
	21	Cession par la commune d'une emprise de 80 m² environ non cadastrée située 2 bis rue Claude Debussy
	22	Acquisition de l'emprise foncière nécessaire pour la réalisation du système de rétention des eaux de la combe Radix
	23	Acquisition d'une emprise d'environ 9 m² de la parcelle BR 452p située 17 rue du belvédère
	24	Acquisition d'une partie des parcelle CD 62p et 63p située 22 rue Pasteur en vue du réaménagement de la rue Pasteur
	25	Acquisition d'une partie des parcelle CD 68p et 69p située 30 rue pasteur en vue du réaménagement de la rue pasteur.
	26	Acquisition des parcelles BN 296 et BN 297 situées 5 quai des Belges
ESPACES PUBLICS	27	Cimetière communal - Nommage
	28	Modification de dénomination de la place Cachipan en place Marcel Cucherat
LOGEMENT	29	Garantie d'emprunt contracté par la société d'habitation des alpes SAHLM pour la réhabilitation de 48 logements – Alsace Lorraine - Bourgoin-Jallieu
	30	Garantie d'emprunt contracté par la fondation Georges Boissel pour l'acquisition de la résidence sociale Marhaba
	31	Garantie d'emprunt contracté par la SEMCODA pour l'acquisition en VEFA de 17 logements collectifs PSLA à Bourgoin-Jallieu « l'écrin de la soie »
	32	Garantie d'emprunt contracté par la société dauphinoise pour l'habitat pour la réhabilitation de 23 logements – le Mégevand
SPORTS	33	Subvention exceptionnelle au BCPI (Basket club des portes de l'Isère)
EDUCATION - JEUNESSE	34	Subvention à l'union sportive des écoles primaires de Bourgoin-Jallieu
	35	Règlement intérieur des accueils périscolaires – Mise à jour
	36	Déclassement et cession de planches de dessin anciennes
	37	Déclassement et cession de lots de cycles
HYGIENE-SANTE	38	Adoption de la stratégie 2020-2030 du réseau français des villes-sante et du consensus de Copenhague entre les maires de l'organisation mondiale de la santé (OMS)
	39	Convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF de l'Isère pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement
RESSOURCES HUMAINES	40	Personnel communal - Avancements de grade et promotions internes
	41	Personnel communal - Création d'un emploi au titre de l'art 3-3 1° de la loi du 26/01/1984 (service communication)
	42	Personnel communal – Création d'un emploi au titre de l'article 3-3 2° de la loi du 26/01/1984 (service des finances)
	43	Personnel communal - Tableau des effectifs
ECONOMIE	44	Aide économique en faveur des entreprises avec vitrine - Attribution de subventions
	45	Convention cadre de partenariat entre Passion commerces, la Chambre de commerce et d'industrie et la ville de Bourgoin-Jallieu
	46	Convention cadre de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère pour la mise en œuvre d'un outil en faveur de l'économie de proximité : Market-place - Avenant n°1
	47	Convention avec la CAPI sur le fonctionnement de la pépinière d'entreprises - Avenant n°1

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
Le Conseil désigne à l'unanimité Océane ROULOT
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019
Le conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité des voix

1	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DB190617051

André BORNE demande des précisions au sujet de la décision du 19 février 2019 pour un contrat de prestation de service avec M. Victor BOSCH pour un montant de 24 000 €.

Nathalie GERMAIN demande des précisions au sujet de la mise à disposition de locaux situés 10 et 12 impasse Bovier-Lapierre, notamment par rapport au paiement de l'électricité et de l'assurance et des conditions.

Nathalie GERMAIN questionne également concernant la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un théâtre sur la ville de Bourgoin-Jallieu conclu le 17 avril 2019.

Frédérique PENAVAIRE interroge par rapport à la décision des tarifs des parkings et à la plage de gratuité introduite les samedis de 11h00 à 16h00.

Ces précisions apportées, **LE CONSEIL prend acte des décisions prises par le maire.**

2	COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPI A COMPTER DU PROCHAIN MANDAT

DB190617052

En application des dispositions des dispositions de l'article L 5211-6-1 VII du CGCT, la composition du conseil communautaire de la CAPI doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Pour le prochain mandat, le calendrier est le suivant : Au 31/08/19 au plus tard, les conseils municipaux doivent avoir délibéré sur la composition du futur conseil communautaire ; au 31/10/19 au plus tard, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire.

La loi fixe le nombre de conseillers de chaque communauté d'agglomération de la manière suivante : Le nombre total de conseillers communautaires est plafonné, la répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges. Dans le respect de ces règles, les conseils municipaux disposent d'une marge de manœuvre pour fixer la composition du conseil communautaire. Cette possibilité nécessite toutefois l'accord des conseils municipaux selon des règles de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si elle est supérieure au quart de la population des communes membres, est nécessaire. A défaut d'accord entre les communes membres, la composition du conseil communautaire sera arrêtée par le préfet selon des modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

I. <u>Composition du conseil communautaire à défaut d'accord entre les communes</u>

La composition du conseil communautaire sera fixée selon les règles suivants :

- 48 conseillers communautaires à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ***Plus***
- 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition

Le conseil communautaire de la CAPI en 2020 serait, selon ces règles, composé de **<u>59 conseillers, la commune de Bourgoin-Jallieu disposant de 15 sièges</u>**. La répartition entre les communes est présentée en annexe.

II. <u>Les règles pour un accord local</u>

En application des dispositions de l'article L 5216-6-1 2° du CGCT, les conseils municipaux peuvent parvenir à un accord qui permettra de disposer d'un nombre de conseillers communautaires supérieur, à répartir entre les communes avec plus de souplesse. Cette souplesse est toutefois encadrée : Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers obtenu à défaut d'accord, soit **73 conseillers communautaires maximum,** le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de son poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations prévues par le CGCT.

La Communauté d'Agglomération propose d'appliquer cette règle en maintenant la représentation actuelle des communes au conseil. Ces dispositions permettent de maintenir, au prochain mandat, le nombre de conseillers communautaires dont dispose actuellement chaque commune. Le nombre actuel de conseillers est de 70 et Bourgoin-Jallieu dispose de 16 représentants.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le nombre et la répartition des délégués communautaires de la CAPI pour le prochain mandat selon les principes suivants :
  - **Maintien** au prochain mandat du nombre total de conseillers communautaires actuel, soit 70,
  - **Maintien** de la répartition existante entre les communes membres, selon le tableau annexé ; Soit seize représentants pour la commune de Bourgoin-Jallieu.

pour	31	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

3 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018

DB190617053

Après s'être assuré que Madame la Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; il a été constaté qu'il n'existait pas de différence ni sur l'équilibre global du budget réalisé, ni sur les résultats de l'exercice ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Trésorier principal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	31	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

4 BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

DB190617054

Au vu du compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Vincent CHRIQUI, Maire, transmis avec l'ordre du jour,

LE CONSEIL, réuni sous la présidence de Jean-Pierre GIRARD, **après en avoir délibéré :**

– **Approuve** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2018	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	14 945 439,12 €	18 633 752,74 €	32 126 408,56 €	36 368 484,84 €	47 071 847,68 €	55 002 237,58 €
Résultats de l'exercice		*3 688 313.62 €*		*4 242 076,28 €*		7 930 389 ,90 €
Résultats reportés	5 476 797,11 €			3 176 610,13 €	5 476 797,11 €	3 176 610.13 €
Résultats de clôture	**1 788 483,49 €**			**7 418 686,41 €**		**5 630 202,92 €**
TOTAUX CUMULES	**20 422 236,23 €**	**18 633 752,74 €**	**32 126 408,56 €**	**39 545 094,97 €**	**52 548 644,79 €**	**58 178 847,71 €**
Restes à réaliser	2 650 789,88 €	2 076 049,70 €			2 650 789,88 €	2 076 049,70 €
RESULTATS DEFINITIFS	**2 363 223,67 €**			**7 418 686,41 €**		**5 055 462,74 €**

– **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

– **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

– **Adopte et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

– **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	24	**Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT**
contre	4	**Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN**
abstention	3	**Nathalie Germain; Robert AUBIN, André BORNE**
absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Ne prennent pas part au vote : **Vincent CHRIQUI**		

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

5 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 - EXERCICE 2019

DB190617055

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5, alinéa 1 du CGCT).

Les textes précisent que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes de cette même section. A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat de fonctionnement est reporté automatiquement en fonctionnement, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Les résultats seront repris au budget supplémentaire 2019 voté lors de cette même séance du 17/06/2019

Proposition d'affectation du résultat :

Résultat de fonctionnement 2018 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)**[1] (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 4 242 076,28 + 3 176 610,13 **7 418 686,41**
D Solde d'exécution d'investissement 2018 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		**- 1 788 483,49**
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement		- 574 740,18
F- Besoin de financement	**=D+E**	**-2 363 223,67**
Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+ H**	**7 418 686,41**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002**[2]		**2 363 223,67** **5 055 462,74**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :

- **Affecter de façon définitive** une partie du résultat d'exploitation 2018 à la couverture du besoin d'investissement et d'inscrire en recettes d'investissement 2019, au c/ 1068 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 2 363 223,67 €.
- **Reporter de façon définitive,** le solde de l'excédent d'exploitation 2018 disponible, en recettes de fonctionnement 2019, au c/ 002 « Résultat d'exploitation reporté » pour un montant de 5 055 462,74 €.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	27	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE**
Contre	4	**Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

1 Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

2 Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

6 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019

DB190617056

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 CGCT, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice. La présente délibération a pour objet : d'ajuster les crédits de paiements nécessaires pour l'année 2019 ; de réviser les montants des autorisations de programmes, de créer de nouvelles autorisations de programme.

1) Crédits de paiements à réviser au BS 2019 :

Suite à la clôture de l'exercice 2018, il convient d'ajuster les crédits de paiements 2018 non consommés

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2019	Total des AP 2019	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET RUE PIETONNE	2011000004	5 925 000,00 €	-111 632,00 €	5 813 368,00 €	5 173 368,08 €	600 000,00 €	39 999,92 €		
EXTENSION GROUPES SCOLAIRES GRIVE	2015000001	1 307 000,00 €	-16 295,95 €	1 290 704,05 €	1 265 704,05 €	25 000,00 €			
RENOVATION HOTEL DE VILLE	2015000003	1 030 000,00 €	0,00 €	1 030 000,00 €	654 925,09 €	238 313,24 €	136 761,67 €	0,00 €	
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE-POMMIER	2015000004	1 070 000,00 €	0,00 €	1 070 000,00 €	820 844,29 €	249 155,71 €	0,00 €	0,00 €	
CREATION RESTAURANT ECOLE MATERNELLE L'OISELET	2017000001	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	2 274,00 €	400 000,00 €	297 726,00 €		
PLAN ECOLE	2018000001	2 100 000,00 €	0,00 €	2 100 000,00 €	488 866,82 €	600 000,00 €	500 000,00 €	511 133,18 €	
REVISION DU PLU 2	2018000002	255 000,00 €	0,00 €	255 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	35 000,00 €	
CREATION D'UN THEATRE	2019000004	5 100 000,00 €	0,00 €	5 100 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	300 000,00 €	2 350 000,00 €	2 360 000,00 €

2) Autorisations de programmes à réviser en 2019 :

Suite à la clôture de l'exercice 2018, il convient d'ajuster les crédits de paiements 2018 non consommés et revoir le montant du programme

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2019	Total des AP 2019	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
REQUALIFICATION RAJON	2016000001	2 475 000,00 €	100 000,00 €	2 575 000,00 €	2 019 908,93 €	555 091,07 €			

3) Ouverture d'autorisation de programme :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2019	Total des AP 2019	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
CREATION RESTAURANT SCOLAIRE J ROSTAND	2019000007		800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €	400 000,00 €	

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Valide** les ouvertures et ajustements des autorisations de programmes et crédits de paiements ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	27	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE**
Contre	4	**Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

7 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019

DB190617057

Suite à l'approbation du compte administratif 2018 et l'affectation du résultat 2018, il est nécessaire d'acter la reprise de résultat à l'exercice 2019, ainsi que des modifications qui s'équilibrent de la manière suivante (Cf. maquette budgétaire ci-jointe):

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		B S
	Dépenses réelles	317 530,00
	Dépenses d'ordre budgétaire	300 000,00
	Virement à la section d'investissement	4 851 111,74
TOTAL		5 468 641,74
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		B S
	Recettes réelles	413 179,00
	Affectation du résultat 2018 au 002	5 055 462,74
	Recettes d'ordre budgétaire	0,00
TOTAL		5 468 641,74
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		B S
	Dépenses réelles	342 230,71
	Affectation du déficit 2018 au 001	1 788 483,49
	Dépenses d'ordre budgétaire	38 525,00
	Reports d'investissement 2018	2 650 789,88
TOTAL		4 820 029,08
RECETTES D'INVESTISSEMENT		B S
	Recettes réelles	- 4 808 881,03
	Affectation 1068	2 363 223,67
	Virement de la section de fonctionnement	4 851 111 ,74
	Recettes d'ordre budgétaire	338 525,00
	Reports d'investissement 2018	2 076 049,70
TOTAL		4 820 029,08

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget supplémentaire 2019 du budget principal tel que résumé précédemment, soit un budget total pour l'exercice 2019 de 40 327 403,03 € en fonctionnement et 24 916 246,39 € en investissement ;
- **Précise que,** à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	27	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE**
Contre	4	**Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

8	**BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018**

DB190617058

Après s'être assuré que la Madame la Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il a été constaté qu'il n'existait pas de différence ni sur l'équilibre global du budget réalisé, ni sur les résultats de l'exercice ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Trésorier principal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	31	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

9 BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

DB190617059

LE CONSEIL, réuni sous la présidence de Jean-Pierre GIRARD, **après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	458 262,73 €	347 810,20 €	413 256,24 €	459 824,78 €	871 518,97 €	807 634,98 €
Résultats de l'exercice	110 452,53 €			*46 568,54 €*	*63 883,99 €*	
Résultats reportés		108 383,18 €		849 310,63 €		957 693,81 €
Résultats de clôture	**2 069,35 €**			**895 879,17 €**		**893 809,82 €**
TOTAUX CUMULES	**458 262,73 €**	**456 193,38 €**	**413 256,24 €**	**1 309 135,41 €**	**871 518,97 €**	**1 765 328,79 €**
Restes à réaliser	21 122,89 €				21 122,89 €	
RESULTATS DEFINITIFS	**23 192,24 €**			**895 879,17 €**		**872 686,93 €**

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Adopte et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	24	**Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT**
contre	4	**Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN**
abstention	3	**Nathalie Germain; Robert AUBIN, André BORNE**
absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Ne prennent pas part au vote : **Vincent CHRIQUI**		

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

10 BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 - EXERCICE 2019

DB190617060

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5, alinéa 1 du CGCT).
Les textes précisent que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes de cette même section. *A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat de fonctionnement est reporté automatiquement en fonctionnement, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.*
Les résultats seront repris au budget supplémentaire 2019 voté lors de cette même séance du 17/06/2019

Proposition d'affectation du résultat :

Résultat de fonctionnement 2018 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)**[3] (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 46 568.64 + 849 310,53 **895 879,17**
D Solde d'exécution d'investissement 2018 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		**- 2 069,35**
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement		- 21 122,89
F- Besoin de financement	**=D+E**	**-23 192,24**
Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+H**	**895 879,17**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002**[4]		**23 192,24** **872 686,93**

Le CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Affecte de façon définitive** une partie du résultat d'exploitation 2018 à la couverture du besoin d'investissement et d'inscrire en recettes d'investissement 2019, au c/ 1068 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 23 192,24 €.
- **Reporte de façon définitive,** le solde de l'excédent d'exploitation 2018 disponible, en recettes de fonctionnement 2018, au c/ 002 « Résultat d'exploitation reporté » pour un montant de 872 686,93 €.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	27	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE**
Contre	4	**Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

[3] Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
[4] Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

11 BUDGET STATIONNEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019

DB190617061

Suite à l'approbation du compte administratif 2018 et l'affectation du résultat 2018, il est nécessaire d'acter la reprise de résultat à l'exercice 2019, ainsi que des modifications qui s'équilibrent de la manière suivante (Cf. maquette budgétaire ci-jointe) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		B S
	Dépenses réelles	408 600,00
	Dépenses d'ordre budgétaire	0,00
	Virement à la section d'investissement	452 686,93
TOTAL		861 286,93
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		B S
	Recettes réelles	-11 400,00
	Affectation du résultat 2018 au 002	872 686,93
	Recettes d'ordre budgétaire	0,00
TOTAL		861 286,93
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		B S
	Dépenses réelles	452 686,93
	Affectation du déficit 2018 au 001	2 069,35
	Dépenses d'ordre budgétaire	0,00
	Reports d'investissement 2018	21 122,89
TOTAL		475 879,17
RECETTES D'INVESTISSEMENT		B S
	Recettes réelles	0,00
	Affectation 1068	23 192,24
	Virement de la section de fonctionnement	452 686,93
	Recettes d'ordre budgétaire	0,00
	Reports d'investissement 2018	0,00
TOTAL		475 879,17

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget supplémentaire 2019 du budget stationnement tel que résumé précédemment, soit un budget total pour l'exercice 2019 de 1 305 167,93 € en fonctionnement et 822 960,17 € en investissement ;
- **Précise que,** à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	27	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE**
Contre	4	**Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

12	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISE EN FOURRIERE

DB190617062

Le véhicule dont M. Christophe MELLINA est propriétaire a fait l'objet le 04/10/18 d'un enlèvement et d'une mise en fourrière. L'infraction pour laquelle cette opération a été réalisée reposait sur le constat d'infraction dressé par la police nationale pour stationnement gênant (stationnement du véhicule dans l'emprise du marché place Général de Gaulle). Or, il s'avère que l'infraction n'était pas constituée (stationnement hors emprise du marché). L'officier du ministère public a donc procédé au classement de l'infraction le 24/12/18. Cependant, les frais de mise en fourrière municipale ont été réglés par l'intéressé pour un montant de 129,96 euros.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le remboursement de la somme de cent vingt-neuf euros 96 centimes à Monsieur Christophe Mellina correspondant à la mise en fourrière effectuée le 4 octobre 2018 sans cause juridique ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget **2019**

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

13	« CAPI ENTREPRENDRE : LA PEPINIERE » - VALIDATION MONTANT DEFINITIF DES TRAVAUX

DB190617063

La commune de Bourgoin-Jallieu est propriétaire d'un bâtiment industriel, situé 1-3 rue du Dauphin au sein de la ZAE de la Plaine qui a été reconfiguré pour accueillir : Une pépinière d'entreprises généraliste, à destination des artisans-PME-TPE. La gestion de la pépinière est assurée sous la maitrise d'ouvrage de la CAPI. Elle est appelée « CAPI Entreprendre : la pépinière » ; des archives municipales : 300 m² (gestion assurée sous la maitrise d'ouvrage de la commune de Bourgoin-Jallieu) ; des réserves du Musée de Bourgoin-Jallieu : 1 600 m² (gestion assurée sous la maitrise d'ouvrage de la commune de Bourgoin-Jallieu) ; une partie non occupée à ce jour, propriété de la ville disponible pour une éventuelle extension des activités municipales.

Etant donné la configuration des lieux et les aménagements à réaliser dans l'immeuble, il a été décidé par délibération du 1er février 2016 de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique, par laquelle la CAPI et la Commune ont désigné la Commune en qualité de maître d'ouvrage unique pour cette opération.

Cette convention prévoit que la commune de Bourgoin-Jallieu assure la maitrise d'œuvre des travaux, pilote le chantier pour l'ensemble du bâtiment et préfinance la totalité des travaux. La CAPI rembourse la commune sur la partie des travaux nécessaire à la création de la pépinière, à hauteur de 50% des dépenses, après déduction de la subvention obtenue de la Région. Le budget initial d'investissement (études + travaux) lié à la pépinière était alors estimé à 831 203 € HT soit **997 443 € TTC**.

Par délibérations respectives du 24/04/18, la CAPI et la commune de Bourgoin-Jallieu ont arrêté le montant définitif des travaux d'investissement à l'issue des appels d'offres travaux, à hauteur de 917 247,43 €HT soit **1 100 696,91 €TTC,** et approuvé la répartition à part égale du surcoût.

A l'issue de l'opération, le montant total définitif des travaux réalisés pour la pépinière s'élève à **1 100 684,74 € TTC.** Le différentiel entre ce montant définitif et le montant initial s'élève ainsi à 103 241.74 € TTC, à répartir en part égale, soit 51 620,87€ à prendre en charge par chacune des collectivités.

Le tableau ci-après récapitule les dépenses réalisées au sein de ce bâtiment et la répartition des frais liés à la création de la pépinière entre les deux collectivités. La commune de Bourgoin-Jallieu ayant préfinancé la totalité des dépenses, la CAPI doit procéder au versement de la part complémentaire des travaux à hauteur de 51 620,91 €TTC.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le montant global de l'opération au sein de la pépinière à hauteur de 1 100 684,74 € TTC (soit un surcoût de 103 241,74 € TTC par rapport au budget initial).

- **Approuve** le partage à part égales entre la CAPI et la ville de Bourgoin-Jallieu de ce surcoût.

- **Approuve** le versement de la part de la CAPI à la commune de Bourgoin-Jallieu de la somme de 51 620,87 €, en complément du montant initialement prévu.

ANNEXE :

BILAN OPERATION APCP2015000002 (Solarforce)
PEPINIERES ENTREPRISE (CAPI) / RESERVES DU MUSEE - ARCHIVES (ville de BJ)

		OPERATION APCP 2015 000002	SOMMES FACTUREES		REPARTITION			
			€HT	€TTC	% Pépinière (CAPI)	% Réserve/Archives (BJ)	€TTC Pépinière (CAPI)	€TTC Archives + Musée (ville de BJ)
		ETUDES						
		Etudes préalables, Moe, CT, CSPS	21 941	26 330	66%	34%	17 377,52 €	8 952,06 €
		Etudes métallique	4 270	5 124	66%	34%	3 381,84 €	1 742,16 €
		Etudes fluides	31 622	37 946	66%	34%	25 044,62 €	12 901,78 €
		TRAVAUX						
		Travaux préparatoires	2 616,99	3 140,39	50%	50%	1 570,20 €	1 570,20 €
1		Démolition	34 000,00	40 800,00	50%	50%	20 400,00 €	20 400,00 €
2	AC	Gros-œuvre	240 233,94	288 280,74	70%	30%	201 796,52 €	86 484,22 €
	MABC	Terrassement, Voirie et VRD	109 929,49	131 915,39	50%	50%	65 957,70 €	65 957,70 €
3		Désenfumage	28 644,01	34 372,82	50%	50%	17 186,41 €	17 186,41 €
4	MABC	Couverture Etanchéité	41 843,40	50 212,08	29%	71%	14 561,50 €	35 650,58 €
6	MAPA	Menuiserie métallique	73 765,00	88 518,00	70%	30%	61 962,60 €	26 555,40 €
14	MAPA	Structure métallique	58 905,98	70 687,18	72%	28%	50 894,77 €	19 792,41 €
8	AC	Plâtrerie, Cloison, Peinture, Plafond suspendu	92 176,69	110 612,07	47%	53%	51 987,67 €	58 624,40 €
11	MABC	Sols	21 958,52	26 350,22	61%	39%	16 073,63 €	10 276,59 €
7	AC	Menuiseries bois	32 321,59	38 785,91	76%	24%	29 477,29 €	9 308,62 €
10	MAPA	Cloisons modulaires bureaux ateliers	24 988,25	29 985,90	66%	34%	19 790,69 €	10 195,21 €
12	MAPA	Electricité	191 970,22	230 364,25	66%	34%	152 040,41 €	78 323,85 €
13	MAPA	Chauffage	197 481,05	237 600,00	65%	35%	154 440,00 €	83 160,00 €
	MABC	Isolation	2 880,00	3 456,00	47%	53%	1 624,32 €	1 831,68 €
	MABC	Clôtures	8 539,43	10 247,32	50%	50%	5 123,66 €	5 123,66 €
	MABC	Extincteur	3 516,10	4 219,32	50%	50%	2 109,66 €	2 109,66 €
	MABC	Centrale contrôle d'accès (CAPI)	4 526,08	5 431,30	100%		5 431,30 €	0,00 €
	AC	Travaux divers et Imprevus (Enedis,...)	152 043,69	182 452,42	100%		182 452,42 €	0,00 €
		Total :	1 380 174	1 656 831			1 100 684,74 €	556 146,55 €
							Total des dépenses TTC :	1 656 831,29 €

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

14 TRANSFERT DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

DB190617064

La loi n° 2005-781 du 13/07/05 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a fondé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement 3 à 4 ans). Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie et/ou de l'agriculture.

Désignés par l'article L.221-1 du Code de l'Energie, les vendeurs d'énergie soumis à obligations d'économies d'énergie sont dénommés « Obligés ». Désignées par l'article L.221-7 du Code de l'Energie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligations d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommées à ce titre « Eligibles ».

Le Bénéficiaire et le SEDI sont éligibles. La constitution des dossiers et le dépôt des certificats auprès du PNCEE peuvent être effectués de façon regroupée, les collectivités éligibles désignant l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun. Engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités iséroises, le SEDI recueille depuis 2016 leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE.

Aussi, afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit : procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie ; s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats ; charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs. A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt.

Depuis 2016, le SEDI recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux. Le 1er janvier 2018 marque le début de la 4ème période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le SEDI, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le SEDI sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le SEDI et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SEDI. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SEDI tous les documents nécessaires à son exécution.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché ;
- **Donne** mandat au SEDI afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

15	**TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

DB190617065

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, la Commune souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques. La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI (Syndicat des énergies du département de l'Isère) est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » depuis la modification de ses statuts de décembre 2014. Il propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29/12/14 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 5 septembre 2016.
- **Met à disposition** du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **S'engage** à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

16	PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – ETUDE D'IMPACT – AVIS DE LA COMMUNE

DB190617066

Le secteur de la gare de Bourgoin-Jallieu est un site stratégique de requalification à l'échelle de la ville et de l'agglomération, qui offre une véritable opportunité de renouvellement urbain. En 2016, la CAPI a engagé les études nécessaires à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'initiative intercommunale. Ces études ont permis de préciser le projet et de définir une programmation comprenant environ 300 logements, des activités tertiaires, des espaces et équipements publics et un pôle d'échange multimodal aux abords de la gare. La concertation sur le projet s'est déroulée du 07/03/18 au 15/02/19 inclus afin de recueillir les avis des futurs usagers, riverains, associations et de toute personne concernée par ce projet. Le présent projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact régie par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement. De plus les articles L122-1 et R122-7 prévoient que, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. L'opération de création d'un quartier mixte sur le secteur de la Gare est un projet prioritaire tant pour le développement de logements, d'activités et d'équipements, que pour l'aménagement d'une trame verte naturelle et paysagère de mise en valeur des enjeux environnementaux.

L'étude d'impact réalisée prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant les déplacements et les nuisances associés, la préservation du milieu naturel, l'insertion paysagère, la gestion des eaux et des énergies renouvelables.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** sur le dossier présentant le projet d'aménagement du quartier de la Gare de Bourgoin-Jallieu et comprenant l'étude d'impact
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

17	CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2020 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE ET AVENANT N° 1

DB190617067

La commune de Bourgoin-Jallieu travaille en partenariat avec l'agence d'urbanisme dans le cadre de conventions pluriannuelles depuis 2010. L'agence a ainsi contribué à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à ses modifications. Elle participe également activement aux commissions d'urbanisme relatives aux permis de construire ou aux avants projets localisés dans les secteurs d'OAP ou dans le tissu urbain diffus. Afin de poursuivre une analyse conjointe des projets, il est proposé de poursuivre et d'augmenter le nombre de commissions d'urbanisme portant à 17 jours l'intervention de l'agence d'urbanisme pour l'année 2019. L'agence est également sollicitée pour accompagner la révision n°2 du PLU. Elle sera en charge d'animer 5 ateliers relatifs à l'actualisation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le nombre de jours de travail estimé pour la révision du PLU sur les années 2019 est de 47,5 jours. Le montant total de la subvention pour l'année 2019 à verser à l'agence d'urbanisme dans le cadre du programme partenarial s'élève à :

- 35 625 € pour 47,5 jours pour l'établissement du diagnostic et du PADD de la révision générale du PLU
- 12 750 € pour 17 jours pour les commissions relatives aux permis de construire (OAP et diffus)
- 5 000 € pour la cotisation

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Autorise la signature** de la convention pluriannuelle 2019-2020 avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise telle qu'annexée à la délibération.
- **Autorise le versement** des subventions pour l'année 2019.
- **Autorise le Maire** ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

18	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2020

DB190617068

Le conseil municipal dans sa séance du 27 juin 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Bourgoin-Jallieu a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7.00 m², ainsi que l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2020 à 16.00 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2020, seront les suivants :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² :16.00 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 32.00 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 48.00 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 96.00 €
- Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - non scellées au sol exonération sauf pour les enseignes numériques : 16.00 €
- Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - scellées au sol : 16.00 €
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 32,00 €
- Enseignes supérieures à 50 m² : 64.00 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :

- **Indexer** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16.00 € pour l'année 2020 ;
- **Maintenir** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 27 juin 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ainsi que l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- **Inscrire** les recettes afférentes au budget 2020 ;
- **Donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.
- **Autoriser** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché.

pour	31	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

19 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE SUR LE SECTEUR DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE

DB190617069

Par délibération du 26/04/10, la commune a institué le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser puis un droit de préemption urbain renforcé, par délibération du 24/09/12, sur le secteur Paul Bert afin de faciliter la maitrise foncière sur ce secteur stratégique de renouvellement urbain en hyper-centre.

Le droit de préemption urbain renforcé, en application des dispositions de l'article L211-4 du code de l'urbanisme permet d'élargir le champ des biens préemptables et les possibilités d'acquisition de la commune. Ce périmètre a été ajusté dans le cadre de la délibération du 23 mars 2015 (Cf. plan).

Par ailleurs, dans le cadre de la modification n°2 du PLU approuvée le 11 février 2019, la commune a étendu le périmètre du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Paul Bert au secteur de la place du Général de Gaulle car ce secteur a été identifié comme une opportunité de revalorisation urbaine en centre-ville et de développement d'une offre de logements en complément du secteur Paul Bert.

Le bâtiment de la Poste centrale en front de la place Général de Gaulle et le bâtiment accueillant des services de l'Etat en bordure de l'avenue Gambetta présentent une mutabilité forte. Ces deux biens présentent un intérêt stratégique pour la réalisation du projet de renouvellement urbain.

Il est donc proposé d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles AV 352, AV 627 et AV 628 pour permettre l'atteinte de cet objectif. Le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Institue** le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre complémentaire du secteur de la Place du Général de Gaulle (cf. plan annexé à la présente délibération) ;
- **Autorise** le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	31	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

20 CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 229 M² DES PARCELLES AD 1160P, AD 1162, AD 1163, AD 1165P, AD 1166, AD 1169, AD 1170 SITUEES 16 ROUTE DE L'ISLE D'ABEAU

DB190617070

La ville de Bourgoin-Jallieu souhaite vendre une emprise totale d'environ 229 m², situées 16 Route de l'Isle d'Abeau, composée :
- d'une emprise de 33 m² environ de la parcelle AD 1160p,
- de la parcelle AD 1162 d'une contenance de 72 m² environ,
- de la parcelle AD 1163 une contenance de 35 m² environ,
- d'une emprise de 54 m² environ de la parcelle AD 1165p
- de la parcelle AD 1166 une contenance de 12 m² environ,
- de la parcelle AD 1169 une contenance de 22 m² environ
- et la parcelle AD 1170 une contenance de 1 m² environ,

Il convient donc de valider la cession des emprises tel que décrites ci-dessus pour un total d'environ 229 m² à l'Association Islamique Culturelle de Bourgoin-Jallieu (A.I.C.B.J.) au prix de 120 € le m², soit environ 27 360 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre seront à la charge de la ville.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Constate** que les emprises suivantes, pour une surface totale d'environ 229 m², ne sont plus affectées à un usage public : emprise de 33 m² environ de la parcelle cadastrée AD 1160p, de la parcelle AD 1162

d'une contenance de 72 m² environ, de la parcelle AD 1163 d'une contenance de 35 m² environ, d'une emprise de 54 m² environ de la parcelle 1165p, de la parcelle AD 1166 d'une contenance de 12 m² environ, de la parcelle AD 1169 d'une contenance de 22 m² environ et de la parcelle AD 1170 d'une contenance de 1 m² environ, situées 16 Route de l'Isle d'Abeau ;

- **Approuve** le déclassement du domaine public communal d'une emprise totale d'environ 229 m², composée d'une emprise de 33 m² environ de la parcelle cadastrée AD 1160p, de la parcelle AD 1162 d'une contenance de 72 m² environ, de la parcelle AD 1163 d'une contenance de 35 m² environ, d'une emprise de 54 m² environ de la parcelle 1165p, de la parcelle AD 1166 d'une contenance de 12 m² environ, de la parcelle AD 1169 d'une contenance de 22 m² environ et de la parcelle AD 1170 d'une contenance de 1 m² environ, situées 16 Route de l'Isle d'Abeau ;
- **Approuve** la cession d'une emprise totale d'environ 229 m², composée d'une emprise de 33 m² environ de la parcelle cadastrée AD 1160p, de la parcelle AD 1162 d'une contenance de 72 m² environ, de la parcelle AD 1163 d'une contenance de 35 m² environ, d'une emprise de 54 m² environ de la parcelle 1165p, de la parcelle AD 1166 d'une contenance de 12 m² environ, de la parcelle AD 1169 d'une contenance de 22 m² environ et de la parcelle AD 1170 d'une contenance de 1 m² environ, situées 16 Route de l'Isle d'Abeau, à l'Association Islamique Culturelle de Bourgoin-Jallieu (A.I.C.B.J.) au prix de 120 € le m² soit environ 27 360 € ;
- **Accepte** le principe, de la prise en charge par l'Association Islamique Culturelle de Bourgoin-Jallieu (A.I.C.B.J) de tous les frais d'actes ;
- **Accepte** le principe, de la prise en charge des frais de géomètre par la ville ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

pour	31	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ**
Contre	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

21 CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE 80 M² ENVIRON NON CADASTREE SITUEE 2 BIS RUE CLAUDE DEBUSSY

DB190617071

La commune est propriétaire d'une emprise de terrain nu d'environ 80 m² (avant document d'arpentage), non cadastrée, contiguë à la parcelle AD 576 appartenant à Madame CHAROUD, située 2 bis rue Claude Debussy. La ville propose la cession à Madame CHAROUD. Les frais d'acte seront à la charge de Madame CHAROUD et les frais de géomètre seront à la charge de la ville.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Constate** la désaffectation du domaine public communal d'une emprise de 80 m² environ située 2 bis rue Claude Debussy,
- **Approuve** le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 80 m² environ située 2 bis rue Claude Debussy,
- **Approuve** la cession à Madame CHAROUD d'une emprise non cadastrée de 80 m² environ (avant document d'arpentage), située 2 bis rue Claude Debussy.au prix de 5 000 €.
- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais d'acte par Madame CHAROUD et les frais de géomètre par la ville.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

22 ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE NECESSAIRE POUR LA REALISATION DU SYSTEME DE RETENTION DES EAUX DE LA COMBE RADIX

DB190617072

Dans le cadre de la sécurisation de la Combe, il est programmé la construction d'un système de rétention des eaux de pluie, composé d'un bassin et d'un réseau de fossés reliés à ce dernier sur le secteur de la Combe-Radix. La ville souhaite acquérir l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ces travaux qui concerne 9 parcelles : AS34, AS35, AS36 AS 37, AS38, AS18, AS20 AR27 et AR28 dont 6 font l'objet d'une mise en valeur agricole, réparties entre 3 exploitants, et 3 parcelles ne sont pas exploitées.

Concernant la parcelle cadastrée AS 34, le propriétaire, le GFA DUVERNAY représenté par M. DEBIEZ a refusé la cession mais accepte la mise en place d'une servitude sans indemnité ni contrepartie sur la parcelle AS 34 pour la zone concernée par les travaux (131 m² environ). De plus, l'exploitant de la parcelle AS 34, M DEBIEZ, ne demande pas d'indemnité d'éviction.

n° de parcelle	Nom du propriétaire	Contenance (m2)	Emprise approximative à acquérir (m2)	Prix €/m2	Prix total selon emprise à acquérir	Locataires	Indemnités d'éviction
AS 34	GFA DUVERNAY	5725	131,00	servitude à établir pour l'emprise concernée par les travaux		DEBIEZ GABRIEL	0,00 €
AS38	EYMERY Paul	6437	232,10	0,5	116,05 €	Genin Bruno (EARL la Grange	118,09 €
AS37	BAILLY Jean Jacques	6595	620,74	0,5	310,37 €	Genin Bruno (EARL la Grange	315,82 €
AS36	BAILLY Jean Jacques	4675	4 675,00	0,5	2 337,50 €	Genin Bruno (EARL la Grange)	1 088,58 €
AS35	LALLOZ Renée JOLY André	4573	1 562,91	0,5	781,46 €	DEVANT Mireille	791,46 €
AS20	DEVANT Rosa BRISSAUD Simone	3670	86,07	0,5	43,04 €	DEVANT Mireille	43,59 €
AS18	PLASSE Bernard PLASSE Jacques	6276	64,56	0,5	32,28 €	Aucun locataire	
AR28	BOSSY Roger BOSSY Germaine	2530	2 530,00	0,3	759,00 €	Aucun locataire	
AR27	BOSSY Roger BOSSY Germaine	2435	2 435,00	0,3	730,50 €	Aucun locataire	
TOTAL ENVIRON			**12 206,38**		**5 110,19 €**		**2 357,54 €**

La ville prendra en charge les frais d'acte pour ces acquisitions et pour l'établissement de la servitude.
Les travaux seront pris en charge par le SMABB (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bourbre).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition de l'emprise foncière, d'une surface d'environ 12 206.38 m², pour la somme d'environ 5 110,19 € selon les modalités ci-dessus
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes les conventions de fin d'exploitation avec les locataires exploitants des parcelles concernées par le projet pour un montant d'environ 2 357,54 € selon les modalités ci-dessus
- **Approuve** le versement des indemnités d'éviction aux locataires exploitants pour un montant d'environ 2 357,54 € selon les modalités ci-dessus
- **Approuve** la mise en place d'une servitude d'une servitude sans indemnité ni contrepartie sur l'emprise de la parcelle AS 34, concernée par les travaux (131 m² environ) selon les modalités ci-dessus
- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais d'acte (acquisition et servitude) par la ville.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

23	ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 9 M² DE LA PARCELLE BR 452P SITUEE 17 RUE DU BELVEDERE

DB190617073

Afin de régulariser l'emprise de voirie située rue du Belvédère, **LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'acquisition d'une emprise d'environ 9 m² (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée BR 452p, située au 17 rue du Belvédère, appartenant à Monsieur et Madame COUILLOUD, au prix de 10€/m², soit environ 90 €.
- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

24	ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLE CD 62P ET 63P SITUEE 22 RUE PASTEUR EN VUE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR

DB190617074

Afin de permettre le réaménagement de la rue Pasteur afin notamment de créer un trottoir, la Ville souhaite proposer aux propriétaires des parcelles situées le long de la rue Pasteur, l'acquisition d'une bande de terrain dont la surface est variable selon les propriétaires. Le prix du m² a été évalué par France Domaine à 60.00 €/m².

M. DURAZZA Michel est propriétaire des parcelles cadastrées CD 62 (en indivision) et CD 63, concernées par un emplacement réservé n° 12 du PLU. Il a donc été proposé à Monsieur DURAZZA Michel, l'acquisition d'une emprise d'environ 4 m² de la parcelle CD 62p (avant document d'arpentage), au prix de 240 € et l'acquisition d'une emprise d'environ 6 m² (avant document d'arpentage) de la parcelle CD 63p au prix de 360 €. La parcelle CD 62p étant en indivision, le montant sera à répartir entre les indivisaires.

Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Ville.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le principe de l'acquisition par la ville à Monsieur DURAZZA Michel, d'une emprise d'environ 4 m² (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée CD 62p au prix de 240 € à répartir entre les indivisaires et d'une emprise d'environ 6 m² (avant document d'arpentage), de la parcelle CD 63p au prix de 360 €.
- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'acte,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

25	ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLE CD 68P ET 69P SITUEE 30 RUE PASTEUR EN VUE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR.

DB190617075

Afin de permettre le réaménagement de la rue Pasteur, **LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Accepte le principe** de l'acquisition par la ville à Mme OZTURK Emine, d'une emprise d'environ 6 m² (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée CD 68p au prix de 360 € à répartir entre les indivisaires et d'une emprise d'environ 12 m² (avant document d'arpentage) de la parcelle CD 69p au prix de 720 €.
- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'acte,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

26 ACQUISITION DES PARCELLES BN 296 ET BN 297 SITUEES 5 QUAI DES BELGES

DB190617076

Dans le cadre d'une régularisation quai des Belges, la ville souhaite acquérir une emprise de 56 m² environ de la parcelle cadastrée BN 296p et une emprise de 15 m² environ de la parcelle cadastrée BN 297p, située 5 Quai des Belges, concernées par un emplacement réservé n°3 du PLU, appartenant à M. Ray Yvan, à l'euro symbolique. La ville prendra en charge les frais d'acte et de géomètre.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition d'une emprise de 56 m² environ (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée BN 296p et une emprise de 15 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée BN 297p, située 5 Quai des Belges, appartenant à Monsieur Ray Yvan, à l'euro symbolique.
- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

27 CIMETIERE COMMUNAL - NOMMAGE

DB190617077

La commune est propriétaire du cimetière installé sur la parcelle figurant au cadastre de Bourgoin-Jallieu sous les références AT0233 et dont l'adresse est 2B route de Saint Jean de Bournay à Bourgoin-Jallieu. Les recherches historiques ont permis de confirmer que la délibération de « cimetière de Beauregard » qui est apparue dans les années 80, n'est attachée à aucune décision du conseil municipal. Les éléments fournis par nos concitoyens permettent au contraire de considérer l'appellation « cimetière de charges » comme conforme à une tradition parfaitement affirmée. La commune souhaite que la délibération de ce cimetière soit désormais celle-ci

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Dénomme** le cimetière communal situé sur la parcelle AT0233 et à l'adresse 2B route de Saint Jean de Bournay : **Cimetière de Charges ;**
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

28 MODIFICATION DE DENOMINATION DE LA PLACE CACHIPAN EN PLACE MARCEL CUCHERAT

DB190617078

A la suite du décès de M. Marcel Cucherat le 1er juillet 2017, résident de la commune, son fils, a sollicité la ville pour que la place Cachipan porte le nom de son père : M. Marcel Cucherat est né le 13 juillet 1922 au 9 rue du Tribunal et a vécu essentiellement au numéro 31 rue du Tribunal (propriété qui communique aussi avec la Place Cachipan) jusqu'à la fin de sa vie. Ecrivain et journaliste, il a écrit plusieurs ouvrages sur l'histoire de la ville de Bourgoin-Jallieu et a été médaillé de la ville à deux reprises en 1985 et 2015. A sa mort, sa famille a fait une donation aux archives de la ville d'un fond d'ouvrages historiques sur la ville. En mémoire et en reconnaissance du travail d'historien effectué par Marcel Cucherat sur la ville de Bourgoin-Jallieu et il est proposé de renommer la place Cachipan en « Place Marcel Cucherat».

Conformément aux dispositions du décret 94-1112 du 19/09/94 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ou du numérotage des immeubles, les communes doivent informer de toute modification ou création de nom de voiries.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification de la dénomination de la place Cachipan en « Place Marcel Cucherat »
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

29	**GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM POUR LA REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS – ALSACE LORRAINE - BOURGOIN-JALLIEU**

DB190617079

Dans le but de réhabiliter 48 logements situés 2 à 6 rue du Trianon (Alsace Lorraine), la SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM a été amenée à solliciter 2 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 1 416 548,00 €. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-après.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil ; Vu le contrat de prêt n°93535 en annexe signé entre SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, **LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :**

✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 566 619,20 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 416 548,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93535 constitué de 2 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :

- **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;

- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	31	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

30	**GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA FONDATION GEORGES BOISSEL POUR L'ACQUISITION DE LA RESIDENCE SOCIALE MARHABA**

DB190617080

Dans le but de racheter à notre commune la résidence sociale le MARHABA située 3 Impasse des Maisons Blanches, à Bourgoin-Jallieu, la FONDATION GEORGES BOISSEL a été amenée à solliciter 1 ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 2 550 000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil ; Vu le contrat de prêt n°95191 en annexe signé entre la FONDATION GEORGES BOISSEL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; *Madame Danielle Mulin, adjointe au Maire, s'étant retirée en application des dispositions figurant à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,* **LE CONSEIL, après en avoir délibéré décide :**

- Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 25 %, soit 637 500 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 550 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95191 constitué d'une ligne de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature de la convention ci-annexée à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'Emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;

✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :

- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	26	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE**
abstention	5	**Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Ne prend pas part au vote : **Danielle MULIN, intéressée à l'affaire.**		
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

31 GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS PSLA A BOURGOIN-JALLIEU « L'ECRIN DE LA SOIE »

DB190617081

La S.E.M.C.O.D.A. a décidé de contracter auprès du CRÉDIT MUTUEL un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 2 393 200 € consenti dans le cadre des articles R331-63 à R331-77.2 du CCH relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26/03/04 pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 17 logements collectifs PSLA situés à BOURGOIN JALLIEU « L'Écrin de la Soie », rue de la Soie.

L'obtention de ce prêt étant soumise à garantie, la commune a été saisie afin d'accorder sa garantie au remboursement du prêt, conformément aux dispositions des articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT et de l'article 2298 du code civil.

Le CRÉDIT MUTUEL subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 2 393 200 € soient garantis par la Commune de Bourgoin-Jallieu à hauteur de 40% soit pour un montant de 957 280 € et par la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère à hauteur de 60% soit pour un montant de 1 435 920 €.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Accord du garant

Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à la S.E.M.C.O.D.A. à hauteur de 40 %, soit pour un montant de 957 280 € pour le remboursement d'un emprunt de 2 393 200 € que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

D'accepter les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Mutuel, lesdites caractéristiques étant les suivantes :

Prêteur	CREDIT MUTUEL
Emprunteur	Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) SIREN N° 759 200 751 RCS STRASBOURG
Objet	Financement d'une opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 17 logements PSLA "L'Ecrin de la Soie" à Bourgoin-Jallieu (38)
Montant du prêt	2 393 200 €
Durée du prêt	30 ans précédés d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois
Taux d'Intérêt Annuel	Taux variable de 1,75 % en fonction du taux de rémunération du Livret A - valeur actuelle 0,75%
Base de calcul	NC
Versement des fonds / Phase de Mobilisation	période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois
Modalités de remboursement	annuités constantes
Remboursement anticipé	NC
Garantie	Garantie d'emprunt de la Commune de Bourgoin-Jallieu à hauteur de 40 % soit 957 280 € et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère à hauteur de 60% soit 1 435 920 €
Commission d'engagement	NC
Commission de non utilisation	NC
Frais d'instruction et de gestion	0,50% du montant du prêt plafonné à 5 000 €

Article 3 : Durée

La garantie apportée par la Commune de BOURGOIN JALLIEU sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements. En cas de logements invendus au terme de 18 mois de l'achèvement, les lots sont transformés en PLS.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 5 : Publication de la Garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

- Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable au Crédit Mutuel ;
- Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	31	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

32 GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) POUR LA REHABILITATION DE 23 LOGEMENTS – LE MEGEVAND – BOURGOIN-JALLIEU

DB190617082

Dans le but de réhabiliter 23 logements situés 14 rue du brigadier Mégevand, la Société dauphinoise pour l'habitat a été amenée à solliciter 1 ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 247 594 €. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil ; Vu le contrat de prêt n°92745 en annexe signé entre la société dauphinoise pour l'habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 99 037,60 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 247 594 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°92745 constitué de 1 ligne de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;

✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :

- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	31	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

33 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BCPI (BASKET CLUB DES PORTES DE L'ISERE)

DB190617083

Dans le cadre du jumelage avec la Chine, l'association BASKET CLUB DES PORTES DE L'ISERE (BCPI) a organisé les 13 et 14 avril 2019, un tournoi international U15 réunissant des équipes nord-iséroises et une équipe de jeunes basketteurs de WUJIANG. La municipalité souhaite accompagner l'association BCPI qui contribue à son rayonnement de ville sportive en dehors de ses frontières, en allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 € (mille euros)**.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

34 SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE BOURGOIN-JALLIEU

DB190617084

La ville de Bourgoin-Jallieu soutient depuis plusieurs années le développement des actions sportives proposée par l'USEP dans les écoles de la commune. Par une participation financière à la prise des licences indispensables elle facilite l'accès de tous les enfants qui le souhaitent aux activités sportives proposées.
Le 12 avril 2019, l'USEP a sollicité le versement d'une subvention de 1 513.40 € pour l'aide à la prise de licence de l'année 2018-2019. (Tableau justificatif ci-après)

LICENCES USEP 2018/2019

Ecoles	Nombre licences	Tarif/enfant *en €*	Coût licences enfants *en €*			Affiliation + licences adultes *en €*	
			Participation USEP écoles	Participation USEP Bourgoin	Participation mairie	Participation mairie	Participation USEP Bourgoin
J. Rostand	89	5,85	130,2	130,2	260,3	46,8	46,8
Pré-bénit	65	5,85	95,1	95,1	190,1	46,8	46,8
C. Chary	55	5,85	80,4	80,4	160,9	46,8	46,8
E. Herriot	71	5,85	103,8	103,8	207,7	46,8	46,8
V. Hugo	89	5,85	130,2	130,2	260,3	46,8	46,8
Linné	23	5,85	33,6	33,6	67,3	46,8	46,8
Total licences élèves	392	5,85					
Total licences adultes	10	17,2				86*	86*
TOTAUX	**402**		**573,3**	**573,3**	1146,6	366,8	366,8

- *Licences adultes encadrement vélo citoyen et ETAPS ville de Bourgoin-Jallieu +17,20 euros / adulte

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le versement d'une subvention 1 513.40 € à l'USEP,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

35 REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – MISE A JOUR

DB190617085

Le règlement intérieur des accueils périscolaires doit être mis à jour suite à la modification de certaines conditions de fonctionnement :

- Page 1 : modification de forme de l'affichage des contacts et de l'adresse internet de l'Espace Citoyen Premium (ECP),
- Page 3 : modification de formulation concernant le dispositif de mise en place de l'ordre de priorité d'accès à la restauration scolaire,
- Page 4 : modification de l'adresse internet de l'ECP,
- Page 5 : suppression de la mention « *PAI scolaire* » et inscription du lien avec « *une prescription médicale* ». Suppression de la mention du nombre de jours nécessaires pour le traitement des dossiers des Projet d'Accueil Individualisé (PAI),
- Page 6 : modification du délai de prévenance qui passe à 3 jours glissants dans le cadre de la mise en place de fonctionnalités d'accès aux réservations/annulations de prestations périscolaires directement par les familles en utilisant l'ECP *(fonctionnalités disponibles dans le courant de l'année scolaire 2019-2020),*
- Page 7 : modification de l'adresse postale du pôle éducation,
- Page 8 : rajout d'une mention ramenant au PAI en page 5.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires joint à la présente délibération, applicable à compter de la rentrée scolaire du 2 septembre 2019 et jusqu'à sa nouvelle mise à jour.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	31	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ**
abstention	1	**Nathalie GERMAIN**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

36 DECLASSEMENT ET CESSION DE PLANCHES DE DESSIN ANCIENNES

DB190617086

La commune de Bourgoin-Jallieu est propriétaire d'un lot de cartes et planches scolaires des années 70 entreposées dans l'école Claude Chary. Ces cartes et dessins ne sont plus utilisés dans le cadre scolaire depuis de nombreuses années. La coopérative scolaire de l'école a trouvé un acquéreur potentiel. Vu les articles L1 et L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques, il est proposé de procéder au déclassement de ces biens mobiliers publics (descriptifs en annexe) pour pouvoir les céder à titre gracieux à la coopérative scolaire de l'école Claude Chary. Les gestionnaires de la coopérative s'engagent à vendre ces biens au prix du marché et à réinvestir les sommes récoltées par la coopérative dans des actions ou acquisitions au bénéfice des élèves.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Procède au déclassement** des biens publics mobiliers précités selon l'inventaire annexé ci-après
- **Autorise** la cession à titre gracieux à la coopérative scolaire de l'école Claude Chary.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Inventaire des Cartes et Planches Anciennes :

- 55 planches recto verso « histoire et géographie » Edition ROSSIGNOL
- 5 planches recto verso « animaux » Edition ROSSIGNOL
- 4 planches recto verso « histoire » Edition MDI
- 21 cartes recto verso « géographie » Edition ROSSIGNOL
- 8 planches recto verso « corps humain » Edition ROSSIGNOL
- 11 planches recto verso « SVT » Edition ROSSIGNOL

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

37	DECLASSEMENT ET CESSION DE LOTS DE CYCLES

DB190617087

La commune de Bourgoin-Jallieu dispose d'un lot de cycles de type Vélo Tout Terrain dont la liste est en annex Ces cycles sont vieux et nécessitent une remise en état avant utilisation. Ces biens étaient mis à disposition d'u association de prévention routière qui a cessé son activité depuis plusieurs années. Vu les articles L1 et L2141 du code de la propriété des personnes publiques, il est proposé de procéder au déclassement de ces bie mobiliers publics (liste en annexe) en vue de leur cession, à titre gracieux, à l'association USEP Bourgoin-Jalli qui s'est déclarée intéressée pour effectuer leur remise en état et les utiliser dans le cadre de ses actio sportives auprès des enfants berjalliens adhérents à l'USEP.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Procède au déclassement** des biens publics mobiliers inventoriés ci-dessous.
- **Autorise** la cession à titre gracieux à l'association USEP Bourgoin-Jallieu.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Inventaire des vélos tout terrain (VTT) concernés :

- 4 petits vélos, taille maternelle, en mauvais état
- 6 vélos de marque Giant, taille enfant 11,4 pouces, état moyen
- 3 vélos de marque Giant, taille enfant 14 pouces, état moyen
- 2 vélos de marque Lapierre taille adultes 24 pouces, état moyen

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

38	ADOPTION DE LA STRATEGIE 2020-2030 DU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTE ET DU CONSENSUS DE COPENHAGUE ENTRE LES MAIRES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)

DB190617088

La Ville de Bourgoin-Jallieu met en œuvre une politique de santé publique dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, les obligations de police du Maire et aussi par une politique volontariste forte (qui est illustrée par la signature d'un Contrat local de Santé en 2014 et son renouvellement en 2020). L'action municipale a ainsi un impact sur plusieurs déterminants de la santé (logement, urbanisme, environnement, action sociale, activité physique, etc.) et permet de favoriser le bien-être et la santé de la population en contribuant à lutter contre les inégalités de santé. Depuis 1996, la ville adhère au Réseau français des Villes-Santé de l'OMS. Ce Réseau des Villes-Santé a pour but de soutenir la coopération entre les Villes ou les intercommunalités qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine. Créé il y a 30 ans, il rassemble aujourd'hui près d'une centaine de villes françaises qui, en lien avec l'OMS, participent au mouvement européen, couvrant 1500 Villes-Santé. Si sa nouvelle stratégie 2020-2030 s'inscrit dans le cadre européen (voir ci-dessous), elle est aussi le reflet du contexte national français. Les inégalités sociales de santé et le nombre de décès prématurés (avant 65 ans) restent préoccupants. L'enjeu est de créer des villes denses et actives tout en préservant l'environnement et la qualité de vie des habitants. Ce document contient aussi les objectifs du Réseau français des Villes-Santé qui, en tant que structure, vise d'être un réseau d'excellence, à même de produire de nouvelles connaissances en lien avec des chercheurs et chercheuses, d'influencer les politiques nationales et de porter une vision à long terme via un travail prospectif permettant d'anticiper les enjeux à venir.

La stratégie s'appuie sur les trois valeurs qui guident l'action des Villes-Santé françaises y compris Bourgoin-Jallieu:

- Intersectorialité : S'assurer que toutes les politiques locales soient positives pour la santé
- Equité : Renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé
- Durabilité : Créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures

Le sommet des maires organisé par le bureau Europe de l'OMS s'est déroulé en février 2018 à Copenhague a réuni près de 120 élus des villes européennes. Les aspirations communes des Villes-Santé ont abouti à l'adoption du Consensus de Copenhague. Le consensus est articulé autour de 8 engagements des villes, rédigés comme suit :

1- Nous nous engageons à agir ensemble pour améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans nos villes.

2- Une Ville-Santé donne l'exemple en mettant l'accent sur un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.
3- Une Ville-Santé donne l'exemple en créant des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; elle fait la promotion de la santé et du bien-être pour toutes et tous.
4- Une Ville-Santé donne l'exemple en veillant à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.
5- Une Ville-Santé donne l'exemple en s'efforçant d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.
6- Une Ville-Santé donne l'exemple en promouvant la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.
7- Une Ville-Santé donne l'exemple en veillant à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.
8- Nous nous engageons à agir collectivement, avec d'autres villes de la Région européenne de l'OMS et du monde entier, en concentrant nos efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, des Nations Unies.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la Stratégie 2020-2030 du Réseau français des Villes-Santé ;
- **Adopte** le Consensus de Copenhague du bureau Europe de l'OMS tel que joint en annexe.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

39 CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DE L'ISERE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DU LOGEMENT

DB190617089

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a introduit un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères suivants :

- L'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- L'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- La présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités. La Caisse d'Allocations Familiales de L'Isère propose ainsi d'habiliter la Mairie de Bourgoin-Jallieu à vérifier les critères de décence et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement (ALS et ALF)., par le biais d'une convention d'habilitation et de partenariat

Cette convention permettra à la Mairie de Bourgoin-Jallieu de saisir la Caf de l'Isère pour des situations de non décence avérée. Elle déterminera également la procédure mise en œuvre par la Mairie de Bourgoin-Jallieu pour l'établissement des constats de décence des logements.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention à conclure à titre gratuit pour une durée de deux ans du 1er janvier 2019 au 13 décembre 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales de L'Isère pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence des logements ;
- **Autorise** le Maire ou adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes, notamment la convention de partenariat telle qu'annexée, et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

40 PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES

DB190617090

Suite aux CAP auxquelles ont été soumis les projets de tableaux d'avancements de grades et les propositions de promotions internes pour l'année 2019, les avis sur ces propositions ont été rendus. Afin de permettre à l'autorité territoriale de procéder à ces délibérations, il est nécessaire de faire approuver les modifications ci-dessous.

AVANCEMENTS DE GRADE

La délibération des agents concernés sera effective au 1er juin 2019.

NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADES ACTUELS	AVANCEMENTS DANS LES GRADES Par ancienneté
4	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe
5	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe
3	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
1	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe
2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
9	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2ème classe
3	Adjoint technique Principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
8	ATSEM Principal de 2ème classe	ATSEM Principal de 1ère classe
1	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Adjoint du patrimoine de 1ère classe
	GRADE ACTUEL	**AVANCEMENT DANS LE GRADE Suite à réussite de l'examen professionnel**
1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2è classe
2	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe

PROMOTION INTERNE

La délibération de l'agent concerné sera effective au 1er juin 2019.

NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADES ACTUELS	PROMOTION DANS LE GRADE Par ancienneté
2	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maitrise
	GRADE ACTUEL	**PROMOTION DANS LE GRADE Suite à réussite de l'examen professionnel**
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 2ème classe
1	Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modifications proposées relatives aux avancements de grade et promotions internes 2019
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

41 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ART 3-3 1°DE LA LOI DU 26/01/1984 (SERVICE COMMUNICATION)

DB190617091

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les emplois de la collectivité aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes* ». En conséquence, et afin de pourvoir un poste au service Communication pour lequel il n'existe pas de cadre d'emploi correspondant aux missions exercées, il est créé un emploi de Journaliste à temps plein en contrat à durée déterminée de 2 ans.L'agent recruté exercera les missions suivantes : assurer la chaine de production du magazine « Nouvelles », pilotage du comité de rédaction, prise de vues et gestion de la photothèque, reportages et interviews. L'indice rémunération est fixé à IB 372 – IM 343

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :

- **Créer** l'emploi proposé ;

Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

pour	28	**Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Robert AUBIN, André BORNE, Nathalie GERMAIN**
abstention	4	**Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ**
Absents	3	**Julien CHABOUD, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY**

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

42 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI DU 26/01/1984 (SERVICE DES FINANCES)

DB190617092

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les emplois de la collectivité aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Afin de pourvoir un poste au service des finances pour lequel les besoins du service et la nature des fonctions le justifient, il est créé un emploi de catégorie A à temps plein en contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable de responsable financier en charge de la certification des comptes et de la mise en œuvre de la démarche qualité.

L'agent recruté exercera les missions suivantes : mise en œuvre du processus de certification des comptes, pilotage du projet d'amélioration de la qualité comptable, supervision des processus de dématérialisation, contrôle de gestion, prospective et mise en œuvre de la stratégie financière, suivi de l'élaboration et du contrôle budgétaire.

L'indice de rémunération est fixé à IB 804 - IM 660

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :

- **Créer** l'emploi proposé ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

43 PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

DB190617093

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

CREATION ou MODIFICATION D'EMPLOI

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération précise le ou les cadres d'emplois correspondant aux emplois.

SERVICES/POLES	EMPLOIS	Nbre de postes	**CADRES D'EMPLOIS**	**ETP**	Motifs
RH	Chargés de développement des compétences et du recrutement	1	Rédacteur	1	Création
PERISCOLAIRE	Responsable de service	1	Animateur Attaché	1	Recrutement
CUISINE CENTRALE	Agent d'office et de production	2	Adjoint technique	0.6	Ajustement quotité du poste
CUISINE CENTRALE	Agent d'office	1	Adjoint technique	0.7	Ajustement quotité du poste
CUISINE CENTRALE	Agent d'office	1	Adjoint technique	1	Ajustement quotité du poste
ENTRETIEN	Agent d'entretien	1	Adjoint technique	0.8	Ajustement quotité du poste
ENTRETIEN	Agent d'entretien	1	Adjoint technique	0.9	Ajustement quotité du poste
ENTRETIEN	Agent d'entretien	1	Adjoint technique	0.7	Ajustement quotité du poste
SCOLAIRE	ATSEM	1	ATSEM	1	Modification de la correspondance
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	Responsable de la régie Espaces publics et du CTM	1	Ingénieur	1	Création
RH	Gestionnaire de Paye	1	Rédacteur	1	Promotion interne
CUISINE CENTRALE	Cuisinier	2	Adjoint technique Agent de Maitrise	1	Modification de la cotation des emplois
STATIONNEMENT	Responsable de service	1	Technicien	1	Modification de la correspondance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :

- **Créer** les emplois proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
  Service pour information et exécution : Direction des Ressources Humaines

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

44 AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DB190617094

Par délibération du 21/05/18, la commune a acté la mise en en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions. Cette action est mise en place depuis juin 2018. Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni fin avril 2019 pour étudier 1 dossier. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer.

Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€. Ainsi, le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur le dossier ci-dessous :

Nom de l'entreprise	enseigne	adresse	activité	nom du gérant	projet	montant projet	montant proposé
SASU SAELICE	CARRE BLANC	86 Rue de la Liberté	commerce de linge de maison	Sandrine MARCHADO	travaux de modernisation dans le cadre de la reprise du commerce, changement de concept, mise aux normes PMR et économie d'énergie	50 893€	5 000€

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Attribue** la subvention à l'entreprise conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

45 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE PASSION COMMERCES, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU

DB190617095

Dans le cadre de sa compétence en développement de l'économie de proximité, et dans le cadre de l'action « Cœur de ville », la ville poursuit ses actions en faveur du commerce et œuvre avec les acteurs économiques locaux. Ainsi, et ce, depuis plusieurs années, ce partenariat se traduit par la signature d'une convention entre la ville, Passion Commerces et la CCI Nord Isère. Celle-ci présente la feuille de route des partenaires et leurs actions en faveur du commerce berjallien pour cette année 2019.

Les axes de travail définis sont : L'observatoire du commerce, l'animation du commerce, le développement d'outils numériques, notamment « enbasdemarue.fr », la promotion du commerce et les outils de fidélisation, notamment les chèques cadeaux, les actions sur le stationnement, notamment les tickets offerts aux clients et la gratuité du samedi de 11h à 16h, la politique d'accueil des porteurs de projets et le suivi des locaux vacants, la sensibilisation des entreprises sur la prévention des difficultés, l'aide à l'investissement pour les commerces, la professionnalisation des entreprises, la professionnalisation de Passion Commerces

La reconduction de la présente convention cadre de partenariat associée à une convention financière illustre que les partenaires ont un souci commun de faire de Bourgoin-Jallieu la 1ère destination marchande de centre-ville entre Lyon et Grenoble.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à :

- **Adopter** la nouvelle convention cadre fixée pour l'année 2019.
- **Fixer** le montant de la subvention à verser à Passion Commerces pour 2019 à 30 000 euros (montant identique à 2018).
- **Signer**, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

46	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD-ISERE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN OUTIL EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE : MARKET-PLACE - AVENANT N°1

DB190617096

Face aux changements importants de mode de consommation, la CCI Nord-Isère a lancé depuis fin juin 2018 une solution de commerce connectée « Market Place » dénommée **« en bas de ma rue ».** Les objectifs principaux de cet outil sont de contribuer à la revitalisation des centres villes en ramenant les clients dans les commerces, de créer un projet de développement partagé pour le territoire au profit des commerçants, de renforcer l'attractivité des commerces traditionnels par les outils numériques en développant les services à la clientèle, de faire en sorte que la vente à distance serve au territoire, de défendre l'économie et l'emploi local et d'être au cœur du **phygital : « consommer local tout en consommant digital ».**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement du commerce de proximité, la commune s'est engagée depuis 2018 aux côtés de la CCI sur ce projet, au niveau technique, communication et financier. Afin de poursuivre la dynamique de cet outil, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'adhérents et le nombre de produits proposés. Aussi la commune souhaite reconduire son soutien financier pour fédérer de nouveaux commerçants.

L'avenant à la convention porte sur la participation financière de la commune pour 2019 :

- En attribuant une enveloppe de 4 350 € à la CCI sur ce projet.
- En affectant cette somme :
  - A la prise en charge de 50% de l'adhésion hors taxes pour 30 nouveaux commerçants jusqu'à fin décembre 2019. Et,
  - A la prise en charge de 25% de l'adhésion annuelle hors taxes 2019 des 10 premiers commerçants qui auront parrainé deux commerçants actifs durant l'année 2019.
- En complément, et dans la limite de l'enveloppe allouée, en participant au financement d'actions de communication menées localement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant à la convention cadre avec le CCI, dont le projet figure en annexe ;
- **Fixe** le montant de la participation financière à 4 350 € pour l'année 2019 ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

47	CONVENTION AVEC LA CAPI SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES - AVENANT N°1

DB190617097

La création d'une pépinière d'entreprises artisanales a été votée lors du conseil municipal du 1er février 2016.

Pour cela, la commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère une partie de son bâtiment situé au 1-3 rue des dauphins pour une surface totale de 1300 m², découpée en 9 lots d'activités sur 1000 m² et 300 m² de bureaux et d'espaces communs. Afin de définir le mode de fonctionnement de ces espaces et les conditions d'intervention des deux parties, une convention entre la commune et la CAPI a été validée lors du Conseil Municipal du 21 mai 2018. Depuis le 17/09/18, « CAPI Entreprendre, la pépinière » accueille les jeunes entreprises. Ainsi, après quelques mois de fonctionnement, des ajustements à la convention de fonctionnement sont nécessaires. Il est proposé de conclure un avenant à la convention initiale afin d'acter les changements en termes de modalités de fonctionnement entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAPI. Ceux-ci portent sur :

I) Répartition des charges d'exploitation et des coûts de travaux

La maintenance de la partie « CAPI Entreprendre : la pépinière » et des espaces extérieurs de la parcelle est assurée par la commune de Bourgoin-Jallieu et par la CAPI suivant une ventilation des tâches définie dans le nouveau tableau ci-dessous. Quelques modifications (en grisé) ont été apportées (cf. tableau ci-dessous) après quelques mois de fonctionnement.

Qui assure la maintenance	Gestionnaire			Répartition financière
	CAPI	VILLE	Tiers	
Contrôles règlementaires électrique	x			Prorata surfaces occupées
Extincteurs	x			Prorata surfaces occupées
Alarme incendie	x			Prorata surfaces occupées
Electricité : Eclairage de sécurité	x			Prorata surfaces occupées
Contrôles règlementaires production chauffage		X		Prorata volumes chauffés
Chauffage : entretien production + Ecs		X		Prorata volumes chauffés
Chauffage : entretien diffusion (aérotherme)		x		Selon local concerné
Portail	X			Prorata surfaces occupées
Alarme intrusion	x			Prorata surfaces occupées
Contrôle d'accès	X			Prorata surfaces occupées
Portes sectionnelles	X			Selon local concerné
Volets roulants	X			Selon local concerné
Fenêtres / portes communes	X			Prorata surfaces occupées
Fenêtres / portes privatives	X			Selon local concerné
Nettoyage intérieur		X		Prorata surfaces occupées
Nettoyage vitres		X		Prorata surfaces concernées
Electricité : Consommations parties communes		X		Prorata surfaces occupées
Chauffage : Consommations		X		Selon consommations
Ventilation		x		Selon local concerné
Eau : entretien alimentations	x			Prorata surfaces occupées
Eau : entretien parties privatives	X			Selon local concerné
Eau : Consommations		X		Selon consommations
Eaux usées	X			Selon local concerné
Eaux pluviales (dont entretien chenaux et descente EP)	x			Prorata surfaces occupées
Travaux sur enveloppe bâtiment		X		Prorata surfaces occupées
Travaux dans local	X			Selon local concerné
Travaux dans parties communes	x			Prorata surfaces occupées
Espaces verts	X			Prorata surfaces occupées
Voirie (nettoyage parking)	X			Prorata surfaces occupées
Voirie : déneigement	x			
Informatique/téléphonie : consommations			DSI	Selon consommations
Informatique / téléphonie : matériel			DSI	Selon local concerné
Système de video-protection*		x		dépense intégrée au bilan annuel (50% CAPI - 50% commune)
X : proposition de changement (ligne en grisée)				

II) Alarme Intrusion et périmètre d'intervention de l'astreinte CAPI

Le périmètre d'intervention du service d'astreinte de la CAPI est directement lié à la gestion des alarmes intrusion et incendie.

Pour la partie « Réserves du musée », la ville gère en direct En conséquence, la CAPI n'intervient pas dans cette partie « réserves du musée » ; les problèmes éventuels dans cette partie sont gérés en totalité par la ville. Le service gardiennage de la CAPI (astreinte et gardien – référent sécurité) interviendra donc uniquement sur les parties « pépinière d'entreprises » et « archives municipales ».

III) Sécurité du bâtiment

Compte tenu de la proximité immédiate de l'entreprise PCAS – SEQENS (classée SEVESO seuil haut), la CAPI et la ville de Bourgoin-Jallieu ont décidé de disposer d'un responsable – gardien de la sécurité à temps plein sur cet équipement (en journée du lundi au vendredi). Il est employé par la CAPI et s'occupe de la partie « CAPI Entreprendre, la pépinière ».

IV) Le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises

Un règlement intérieur a également été établi. Une modification a été apportée au règlement initial (cf. annexe) :

- Mise en place du système de vidéo-protection (article 4.9)
- Présence d'un gardien – référent sécurité au sein de la pépinière (article 5.1)
- Consignes concernant les clés – badges – télécommandes – portail (article 5.7)
- Consignes liées à la circulation et au stationnement des véhicules
- Consignes de sécurité en cas d'urgence (article 6.1)

V) Mise en place et exploitation d'un système de vidéo-protection urbaine

La CAPI souhaite améliorer la sécurité et la qualité de vie de ses locataires, aussi elle a proposé à la commune la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance. C'est pourquoi, un système de vidéo-protection est mis en place sur le site. Celui-ci va ainsi protéger l'espace public dans le périmètre où se situe le bâtiment « CAPI Entreprendre, la pépinière » et renforcer à cette fin le maillage déjà en place du système de vidéo protection. Les modalités de fonctionnement de cet équipement sont précisées dans l'avenant.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant à la convention de fonctionnement de « CAPI entreprendre : la pépinière » entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAPI
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer l'avenant à la convention de fonctionnement et le règlement intérieur ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire de Bourgoin-Jallieu
Vincent CHRIQUI

